

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ROUTE D'ANDRES (RD248)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant la demande du Département en vue de réaliser des travaux de dérasement sur la RD248 en agglomération ;
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation pour le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 8 octobre 2025 au 31 octobre 2025, une restriction de circulation sera appliquée Route d'Andres (RD248) en agglomération entre le PR 8+150 et le PR 8+720 pour la durée des travaux.

Article 2 : La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :
- Circulation alternée par feux tricolores

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre d'Entretien Routier de Calais en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

